

Le 25 mars 2006

A

Monsieur CARRE
Député
184 Route de Sandillon
45 000 Orléans

Objet : loi sur l'eau n° 2276

Affaire suivie par Yves TRUDELLE

Monsieur le Député,

Le texte de loi sur l'eau n° 2276, déjà adopté par le Sénat, doit théoriquement être examiné à l'Assemblée Nationale en mai 2006.

Nous venons d'avoir communication d'un rapport technique, établi par la FREDON Centre (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), établissant la présence importante et générale dans les rivières et les nappes de la région Centre de glyphosate, substance active du désherbant très connu sous le nom de Roundup. Le plus souvent, les teneurs dépassent 0,1 µg/l, limite de qualité pour l'eau potable (voir pièce jointe).

Il ne s'agit là que d'un simple exemple car, hélas, la contamination de nos ressources en eau est générale : la quasi totalité des eaux superficielles et la majorité des eaux souterraines de notre pays sont polluées par les pesticides¹.

L'air, la pluie, les brouillards, et bien sûr notre alimentation ne sont pas non plus épargnés, comme le montre sans ambiguïté le rapport du sénateur MIQUEL².

Or, personne ne connaît précisément ni les effets à long terme de ces substances sur la santé humaine, ni leurs possibles actions en synergie.

La Directive Cadre Européenne fixe pour 2015 un objectif de bon état des eaux avec une obligation de résultats, tandis que « garantir un air et boire une eau de bonne qualité » est l'un des trois objectifs prioritaires du plan national santé environnement 2004-2008³.

Pour satisfaire une telle exigence, le travail à mener est considérable, car l'état des lieux est mauvais et la situation parfois très lentement réversible. Car si beaucoup a été fait avec succès pour réduire les pollutions de nos eaux par les effluents urbains et industriels, les pollutions diffuses, agricoles notamment, sont loin d'être maîtrisées. La France est le 3^{ème} pays plus gros consommateur de pesticides dans le monde et le premier en Europe avec environ 80.000 tonnes de substances actives utilisées annuellement, dont 90% pour l'agriculture.

Pour remplir les exigences de la Directive européenne, des outils nouveaux sont indispensables. La loi sur l'eau que vous allez examiner prochainement en fait partie. Notamment l'article 14 paragraphe 3, relatif à la protection des captages d'eau potable et

l'article 37 paragraphe 4, relatif aux pollutions diffuses et à la redevance applicable aux produits phytosanitaires.

Notre opinion est que les taux de redevances prévus sur ces substances sont beaucoup trop faibles pour constituer un frein efficace à leur usage intensif. D'après les estimations faites par l'INRA⁴, le montant des sommes ainsi prélevées ne représenterait que 40 M€ soit 2,2% du montant facturé.

Sur ce plan, un exemple peut être trouvé au Danemark⁵, où les taxes sont de 33% sur les herbicides et fongicides et 54% sur les insecticides, résultat d'une politique mise en œuvre dès 1986. D'autres pays européens se sont engagés dans la même voie. Pourquoi pas la France ?

En matière de protection des captages d'eau potable, le travail restant à accomplir est considérable. La mise en place des périmètres de protection institués par la loi sur l'eau de 1964 est encore très loin d'être achevée. En 2004, dans le département du Loiret, moins de 50% des captages bénéficiaient de la DUP prévue par la loi⁶.

Mais à notre avis, le strict respect de la loi actuelle, s'il permet d'éviter les pollutions accidentelles, ne saurait suffire à restaurer la qualité de la ressource car il n'impose pas de créer un périmètre de protection éloigné où pourraient être mises en œuvre réglementairement des mesures agroenvironnementales efficaces.

A notre niveau nous ne pouvons que sensibiliser, voire accompagner des démarches qui vont dans le bon sens. Votre niveau de responsabilité et d'intervention est tout autre.

C'est pourquoi, par ce courrier, nous voulons attirer votre attention et vous demander d'agir sur les deux volets que nous venons d'évoquer, dans le cadre de la prochaine loi sur l'eau qui sera débattue à l'Assemblée nationale, afin que la pollution de nos ressources en eau cesse enfin, et pour que la population toute entière ait accès à une eau de qualité : en 2004, plus d'un tiers de la population du Loiret a bu ponctuellement ou régulièrement une eau non conforme à la réglementation, en raison de la présence de pesticides⁷.

Nous serons très honorés de vous rencontrer prochainement afin de discuter sur le fond de ces graves problèmes de pollution diffuse.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Député, en l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Paul SIFFERT,

Président de l'association des Naturalistes orléanais

PJ : rapport de la FREDON sur le glyphosate en région Centre
Résumé du rapport INRA-CEMAGREF

¹ <http://www.ifen.fr/publications/ET/pdf/et42.pdf>

² MIQUEL Gérard, Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, rapport sur «la qualité de l'eau et de l'assainissement en France», 2003

³ http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/pnse/resume_fr.pdf.

⁴ http://www.inra.fr/l_institut/missions_et_strategie/les_missions_de_l_inra/eclairer_les_decisions/pesticides_rapport_d_expertise

⁵ ibidem

⁶ DRASS, Projet de plan régional santé environnement 2005-2009

⁷ ibidem